

## FEUILLE DE ROUTE PROTECTION DE L'ENFANCE 2015/2017 CONTEXTUALISEE

Ne pas oublier dans les éléments de contexte l'audition à venir de la France concernant la mise en application de la convention internationale des droits de l'enfant (cf. Défenseur des droits).

*Dans la loi, comme dans l'évolution des pratiques, trois objectifs guident notre action :*

- **une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits ;**
- **l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger ;**
- **le développement de la prévention.**

### Objectifs

**Sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques, pour porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables : rappel du rôle de l'Etat pour une offre homogène sur tout le territoire.**

**Conforter et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles.**

### Les grandes orientations

#### 1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours (actions 1 à 43)

1.1 Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement \_\_\_\_\_ 9  
Répondre aux ruptures dans les parcours ; utiliser les PPE ; s'appuyer sur les ressources de l'environnement de l'enfant pour construire son parcours ;

1.2 Adapter les modes d'intervention \_\_\_\_\_ 10  
Encourager les initiatives innovantes ; créer une commission d'examen pluridisciplinaire des situations les plus complexes ; MIE ; assistants familiaux ;

1.3 Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant \_\_\_\_\_ 11  
Diversifier les aménagements de l'autorité parentale ;

1.4 Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie \_\_\_\_\_ 12  
Prévenir les difficultés rencontrées à la sortie de l'ASE ; pécule et contrat jeunes majeurs ;

#### 2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger (actions 44 à 55)

2.1 Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque \_\_\_\_\_ 13  
M2decin dans les CRIP ; accélération des saisines ;

2.2 Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité \_\_\_\_\_ 13  
Interroger les visites médiatisées ; améliorer le suivi en cas de déménagements ; renforcer protection fratrie ;

#### 3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance (actions 56 à 66)

3.1 Soutenir les parents durant la période périnatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement \_\_\_\_\_ 14  
Entretiens prénataux précoces ; foyers parents-enfants ;

3.2 Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social \_\_\_\_\_

15

**Développer une approche concertée** des besoins prioritaires sur les territoires et de décloisonner les interventions ; **Action 61 - Réaffirmer le rôle de la prévention spécialisée (Art L. 221- 1 du CASF / Art 5A de la PPL PE) ; Action 62 - Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives.**

## ***Les leviers du changement***

### **1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions (actions 67 à 89)**

Intervention de l'Etat visant à remettre de l'homogénéité ; Etat vu comme partenaire des Départements.

1.1 Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance \_\_\_\_\_ 17  
Conseil national de protection de l'enfance ;

1.2 Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles \_\_\_\_\_ 18  
Préfet ; Défenseur des droits ;

1.3 Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel \_\_\_\_\_ 18  
**Action 75 - Mettre en place un protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat, à partir d'une analyse partagée des besoins sur chaque territoire. (Art L. 112-5 du CASF art 1 bis PPL PE). Action 76 - Préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat (décret). Action 77 - Améliorer la coordination des schémas des différents secteurs intervenant à quelque titre que ce soit en matière de protection de l'enfance. Action 78 - Renforcer les coordinations avec l'Education Nationale grâce à l'élaboration d'un protocole type Département / Education nationale qui comporte un volet sur le repérage, mais prévoit aussi les articulations en matière de prévention et d'accompagnement des enfants confiés.**

1.4 Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED –futur ONPE et ODPE) \_\_\_\_\_ 20

### **2. La formation des cadres et des équipes (actions 90 à 97)**

2.1 Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute \_\_\_\_\_ 20

2.2 Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques \_\_\_\_\_ 21

**Action 91 - Dresser un bilan annuel des formations dispensées auprès des professionnels de protection de l'enfance dans le cadre des travaux de l'ODPE (Art 2 PPL PE). Action 92 - Rechercher un point d'équilibre entre tronc commun et approches spécifiques dans certaines formations initiales de travailleurs sociaux : expérimenter, avec les organismes de formation, la construction de modules de spécialisation en formation initiale (accessibles en formation continue, dans le cadre de projets d'évolution professionnelle). Action 93 - Expérimenter des partenariats Ecoles/Employeurs dans l'accompagnement à la prise de poste des professionnels en protection de l'enfance.**

2.3 Renforcer la formation obligatoire des cadres \_\_\_\_\_ 21

2.4 Relancer les formations interinstitutionnelles et les co-formations \_\_\_\_\_ 21

### **3. Le développement de la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles (actions 98 à 101)**